

3 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 3 juin 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

**District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 4 : Manon L'Écuyer
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond**

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Point de suivi

04- Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2026

05- Correspondance

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 avril au 22 mai 2026

06- Administration

6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

6.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

6.3 Dépôt du rapport de reddition de comptes portant sur l'utilisation faite durant la dernière année des réserves financières, fonds réservés et excédent de fonctionnement accumulé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

6.4 Point d'information avec l'auditeur externe

6.5 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

6.6 Adoption des comptes payés et à payer au 3 juin 2026

6.7 Rapport du service des Finances pour la période du 19 avril au 16 mai 2026

6.8 Embauche d'un urbaniste

6.9 Adoption du règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies

6.10 Avis de motion du projet de règlement numéro 732-2026 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

6.11 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 732-2026 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

- 6.12 Avis de motion du projet de règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024
 - 6.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024
 - 6.14 Avis de motion du projet de règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024
 - 6.15 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024
 - 6.16 Avis de motion du projet de règlement numéro 735-2026 concernant l'entretien des rues privées
 - 6.17 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 735-2026 concernant l'entretien des rues privées
 - 6.18 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Mélanie 2026-2027 – Dossier numéro MSM-TP2609
 - 6.19 Amendement de la résolution numéro 2025-12-327 relativement à la désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants
- 07- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 16 mai 2026
 - 7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mai 2026
 - 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 751, 7^e rang sur le lot numéro 6 294 654 du cadastre du Québec
 - 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 909 du cadastre du Québec
 - 7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 914 du cadastre du Québec
 - 7.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 931, route Principale sur le lot numéro 5 611 155 du cadastre du Québec
 - 7.7 Constat d'infraction – Présence d'un abri temporaire au 560, chemin du Lac-Sud
- 08- Sécurité publique
- 09- Loisirs et culture
- 9.1 Demande de permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – La Mélanienne
 - 9.2 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice pour la Fête nationale
- 10- Hygiène du milieu et travaux publics
- 10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 16 mai 2026

- 10.2 **Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 5 / libération finale**
- 10.3 **Autorisation de paiement pour des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décompte progressif no 7 / libération finale**
- 10.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du rang du Pied de la Montagne (MSM-TP2506-03)**
- 10.5 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour la réfection des étangs aérés de la municipalité (MSM-TP2306-02)**

- 11- **Varia**
- 12- **Période de questions**
- 13- **Levée de la séance**

2026-06-132

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19h38.
Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée
La période de questions est close à 19h38.

03- **POINT DE SUIVI**

Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et apporte des informations d'intérêt général concernant la Municipalité.

04- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-06-133

4.1 **Séance ordinaire du 6 mai 2026**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier.
Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026 soit approuvé.

Adoptée

05- **CORRESPONDANCE**

2026-06-134

5.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 avril au 22 mai 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 avril au 22 mai 2026.
Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 avril au 22 mai 2026.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2026-06-135

6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, dépose conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tels que produits par la firme *MNP S.E.N.C.R.L S.R.L.*, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal prenne acte du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Mélanie et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée

6.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, monsieur Hugues Hénault, maire, procède à la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, tels que produits par la firme *MNP S.E.N.C.R.L S.R.L.*, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

2026-06-136

6.3 Dépôt du rapport de reddition de comptes portant sur l'utilisation faite durant la dernière année des réserves financières, fonds réservés et excédent de fonctionnement accumulé

Monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances, dépose le rapport de reddition de comptes portant sur l'utilisation faite durant l'année 2025 des réserves financières, fonds réservés et excédent de fonctionnement accumulé conformément à la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport de reddition de comptes portant sur l'utilisation faite durant l'année 2025 des réserves financières, fonds réservés et excédent de fonctionnement accumulé conformément à la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Adoptée

6.4 Point d'information avec l'auditeur externe

Le maire invite les citoyens et citoyennes à poser leurs questions relativement au rapport financier 2025 et au rapport de l'auditeur externe.

2026-06-137

6.5 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par la firme *MNP S.E.N.C.R.L S.R.L.*, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée

2026-06-138

6.6 Adoption des comptes payés et à payer au 3 juin 2026

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 3 juin 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **809 075,37 \$.**

Décaissements : chèques 19228 à 19238	13 249,24 \$		
Prélèvements : # 772 à 799	139 663,63 \$		
	Sous-total	152 912,87	\$
Comptes fournisseurs : 19239 à 19275	501 910,89 \$		
Comptes fournisseurs : 19276 à 19305	90 778,42 \$		
	Sous-total	592 689,31	\$
Salaires nets du 19 avril au 16 mai 2026		63 473,19	\$
Total de la période :		<u>809 075,37</u>	\$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

2026-06-139

6.7 Rapport du service des Finances pour la période du 19 avril au 16 mai 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Finances pour la période du 19 avril au 16 mai 2026, préparé par monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 19 avril au 16 mai 2026.

Adoptée

2026-06-140

6.8 Embauche d'un urbaniste

ATTENDU

l'échéance fixée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'adopter un règlement de remplacement de zonage conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU les besoins de la Municipalité de retenir les services d'un urbaniste afin de finaliser le règlement de zonage ;

ATTENDU que monsieur Ludovic Bouchard a manifesté son intérêt d'occuper le poste d'urbaniste pour la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'à la suite de cette démarche, le comité des ressources humaines a évalué la candidature et recommandé au Conseil municipal de procéder à la réembauche de monsieur Bouchard afin de combler le besoin en expertise urbanistique de la Municipalité de Sainte-Mélanie, sa connaissance des dossiers en cours et du milieu constituant un atout déterminant pour mener à bien le mandat ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite procéder à son embauche pour une durée déterminée d'un (1) an ;

ATTENDU que ce dernier a accepté d'occuper les fonctions d'urbaniste à temps plein pour cette période ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Ludovic Bouchard au poste d'urbaniste pour une période déterminée d'un an à compter du 4 juin 2026 ;

QUE cette réembauche soit conclue en vertu des conditions de la politique administrative et salariale ainsi que des conditions de travail du personnel cadre municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail;

DE MANDATER monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-06-141 **6.9** **Adoption du Règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies**

ATTENDU le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies adopté à la séance du Conseil du 5 avril 2023 ;

ATTENDU que le Service d'incendie de Saint-Charles-Borromée dessert le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la demande du Service d'incendie de Saint-Charles-Borromée de modifier l'annexe A intitulée « Demande d'autorisation pour l'utilisation et l'achat de pièces pyrotechniques à risque » ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2026 ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 731-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 731-2026 amendant le règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe « A » du règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies soit remplacé par l'Annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 mai 2026
Adoption du règlement, le 3 juin 2026
Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Annexe A



Demande d'autorisation pour l'utilisation
et l'achat de pièces pyrotechniques à risques élevés

Lieu de l'événement : _____
Date de l'événement : _____
Date de reprise en cas de pluie : _____
Heure du feu d'artifice : _____
Responsable de l'événement : _____
Téléphone : _____

Identification de l'artificier

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Numéro de certificat de l'artificier : _____
Date d'expiration : _____
Description des calibres de bombes utilisées : _____
Preuve d'assurance responsabilité montant : _____
Plan du site détaillé indiquant les dégagements et les distances :
(Doit inclure les points suivants)

- ☐ Emplacement des pièces pyrotechniques
- ☐ Emplacement du public
- ☐ Emplacement des bâtiments adjacents
- ☐ Emplacement des voies publiques
- ☐ Zone de retombée

L'organisateur de l'événement doit :

1. Fournir une permission écrite du propriétaire ou du locataire du terrain où se tiendra le déploiement pyrotechnique.
2. Fournir également une permission des propriétaires des terrains avoisinants sur lesquels des débris sont susceptibles de retomber.
3. Informer la Municipalité du déploiement pyrotechnique et lui fournir l'annexe A, intitulée « Demande d'autorisation pour l'utilisation et l'achat de pièces pyrotechniques à risques élevés », dûment complétée et signée par le Service de sécurité incendie et civile de Saint-Charles-Borromée.
4. Prévoir des mesures de sécurité pour :
 - a) Contrôler la circulation;
 - b) Contenir la foule;
 - c) Assurer un périmètre de sécurité près des rampes de lancement établies lors de la mise en place du matériel pyrotechnique et
 - d) Effectuer des rondes de sécurité près de la zone de retombée après le lancement
5. Obtenir une entente pour assurer la présence du Service de sécurité incendie et civile, dans la mesure du possible, lors du déploiement,
6. Obtenir l'autorisation du Service policier requise, si fermeture des voies de circulation.

Approbation du Service de sécurité incendie et civile de Saint-Charles-Borromée

Le demandeur s'est conformé aux exigences du Service de sécurité incendie et civile. Nous autorisons la présentation du feu d'artifice au lieu et à la date mentionnée précédemment.

Nom du représentant du Service de sécurité incendie : _____
Signature : _____ Date : _____

Adoptée

6.10 Avis de motion du projet de Règlement numéro 732-2026 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 732-2026 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

6.11 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 732-2026 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

6.12 Avis de motion du projet de Règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024.

6.13 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 733-2026 régularisant le règlement numéro 444-2003 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 691-2024

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

6.14 Avis de motion du projet de Règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024.

6.15 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

6.16 Avis de motion du projet de Règlement numéro 735-2026 concernant les rues privées

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 735-2026 concernant les rues privées.

6.17 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 735-2026 concernant les rues privées

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

2026-06-142

6.18 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Mélanie 2026-2027 – Dossier numéro MSM-TP2609

ATTENDU que le contrat actuel d'entretien ménager des bâtiments municipaux vient à échéance ;

ATTENDU l'offre de services de **Nettoyage Tout Propre** pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période 2026-2027;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à monsieur Pierre-Luc Rochon faisant affaire sous la raison sociale **Nettoyage Tout Propre**, pour un montant de 37 005,00 \$, plus les taxes de vente applicables pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-06-143

6.19 Amendement de la résolution numéro 2025-12-327 relativement à la désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-12-327 afin d'actualiser la désignation des représentants de la Municipalité au sein de divers comités, commissions et organismes externes ;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AMENDER la résolution numéro 2025-12-327 afin de refléter les nouvelles désignations ci-après ;

DE CONFIRMER le maire, monsieur Hugues Hénault, membre d'office à tous les comités

DE NOMMER les représentants suivants :

Liste des comités

Comités	Représentant(e)s
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Mme Annie Guimond Mme Johanne Fuoco
Comité de démolition	Mme Annie Guimond Mme Johanne Fuoco Mme Françoise Boudrias
Comité des ressources humaines	Mme Sophie Malo Mme Françoise Boudrias M. Gabriel Arteau
Comité de la politique culturelle (Anciennement appelé comité de suivi de la politique culturelle)	Mme Françoise Boudrias Mme Sophie Malo
Comité Politique familiale et Municipalité amie des Aînés	Mme Johanne Fuoco Mme Françoise Boudrias M. Gabriel Arteau
Comité des Loisirs	Mme Johanne Fuoco Mme Françoise Boudrias M. Gabriel Arteau

Représentation de la Municipalité à l'externe

Régie du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles	Mme Annie Guimond M. Hugues Hénault
Résidence d'Ailleboust	Mme Manon L'Écuyer
Office d'habitation Au cœur de chez nous (numéro d'ensemble immobilier 2182 Sainte-Mélanie)	Mme Manon L'Écuyer
Jumelage France/Québec	Mme Annie Guimond M. Hugues Hénault

Mairesse suppléante

Mme Annie Guimond

Adoptée

- 2026-06-144

07-
7.1

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 16 mai 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 16 mai 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 16 mai 2026.
- Adoptée
- 2026-06-145

7.2

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mai 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 mai 2026, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 mai 2026.
- Adoptée
- 2026-06-146

7.3

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 751, 7e rang sur le lot numéro 6 294 654 du cadastre du Québec

Mme Annie Guimond, conseillère municipale, se retire de toute prise de décision dans ce dossier puisqu'elle connaît les demandeurs et confirme ne pas avoir participé aux délibérations.

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 751, 7e Rang, sur le lot 6 294 654 du cadastre du Québec, a été

déposée à la Municipalité le 20 avril 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 14 mai 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 751, 7e Rang, sur le lot 6 294 654 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 751, 7e Rang, sur le lot 6 294 654 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que le revêtement extérieur du bâtiment principal soit entièrement complété à l'échéance du permis.

Adoptée

Mme Annie Guimond, conseillère municipale, réintègre la séance.

2026-06-147 **7.4** **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 909 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 909 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 23 avril 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 14 mai 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 909 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 909 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-06-148 7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 914 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 914 du cadastre du Québec (rue McPhillip) a été déposée à la Municipalité le 27 avril 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 14 mai 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 914 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 914 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-06-149 7.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 931, route Principale sur le lot numéro 5 611 155 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial au 931, route Principale, sur le lot 5 611 155 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 3 mai 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 14 mai 2026 que le projet respecte les

		objectifs et critères dudit règlement ;
	ATTENDU	la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial au 931, route Principale, sur le lot 5 611 155 du cadastre du Québec ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial au 931, route Principale, sur le lot 5 611 155 du cadastre du Québec. Adoptée
2026-06-150	7.7	<u>Constat d'infraction – Présence d'un abri temporaire au 560, chemin du Lac-Sud</u>
	ATTENDU	le rapport d'inspection daté du 21 mai 2026 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;
	ATTENDU	qu'audit rapport, il a été constaté, le 20 mai dernier, que le locataire de l'immeuble maintenait un abri temporaire sur l'immeuble ainsi qu'un véhicule hors d'usage malgré le constat d'infraction émis en 2024 pour la même problématique ;
	ATTENDU	que la présence de cet abri temporaire contrevient à l'article 7.5.3 c) du Règlement de zonage numéro 228-92, qui prévoit que les garages temporaires ne sont autorisés que du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante ;
	ATTENDU	que la présence de véhicule hors d'usage contrevient à l'article 5 du Règlement de nuisance numéro 653-2023, qui prévoit qu'un véhicule hors d'usage constitue une nuisance ;
	ATTENDU	que ce locataire a été averti à plusieurs reprises les années passées ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante; D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions et préavis d'ordonnance relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée

	08- <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	Aucun point.
	09- <u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
2026-06-151	9.1 <u>Demande de permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – La Mélanienne</u>	ATTENDU que le conseil municipal autorise la tenue d'une course familiale le 19 septembre 2026 pour des parcours de 1, 3, 5 et 10 km ayant lieu entre 8 h et 13 h sur le territoire de Sainte-Mélanie ; ATTENDU que les parcours de 3, 5 et 10 km emprunteront l'accotement d'un tronçon de la route Principale situé entre la rue Louis-Charles-Panet et la rue de l'Église ; ATTENDU qu'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la tenue d'événements nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; D'AUTORISER le comité organisateur de l'événement à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une demande de permis d'événements spéciaux pour la tenue du Marathon familial qui aura lieu le 19 septembre 2026 sur le territoire de Sainte-Mélanie ; DE MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution. Adoptée
2026-06-152	9.2 <u>Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice pour la Fête nationale</u>	ATTENDU que la Municipalité souhaite avoir un feu d'artifice dans le cadre de la Fête nationale ; ATTENDU que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite que le demandeur se conforme aux exigences du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée ; ATTENDU que la Municipalité va déposer une demande au Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour la tenue d'un feu d'artifice le 24 juin 2026 sous contrôle d'un artificier professionnel ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la tenue d'un feu d'artifice au Parc des Sables le 24 juin 2026 vers 22 h 15, sous le contrôle de l'artificier, Carole Simard, conformément à l'entente qui sera convenue avec le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée

10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-06-153

10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 16 mai 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 16 mai 2026 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau

Appuyé par madame Sophie Malo

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 16 mai 2026.

Adoptée

2026-06-154

10.2 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 5 / libération finale

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de madame Stéphanie Langlois, ingénieure de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, datée du 1^{er} mai 2026, relative à des travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 5 / libération finale.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias

Appuyé par madame Annie Guimond

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 37 491,49 \$ (incluant les taxes applicables et la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10%) à ***Terrassements B.L.R. Inc.*** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 5 / libération finale.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$.

Adoptée

2026-06-155 10.3 **Autorisation de paiement pour des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décompte progressif no 7 / libération finale**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de *Les Services EXP inc.*, datée du 4 mai 2026, relative à des travaux de réfection de 7 ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décompte progressif no. 7.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 14 371,88 \$ (incluant les taxes de vente, le certificat de réception définitive complet pour l'ensemble des travaux ainsi que la liste des déficiences et travaux inachevés mise à jour) à **Groupe Colas Québec Inc.** pour les travaux de réfection de sept (7) ponceaux (MSM-TP-2022-01) – Décompte progressif numéro 7 ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement.

Adoptée

2026-06-156 10.4 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506-03)**

- | | |
|----------------|---|
| ATTENDU | que des travaux de réfection sont prévus au rang du Pied-de-la-Montagne ; |
| ATTENDU | qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ces travaux ; |
| ATTENDU | qu'une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie des matériaux afin d'effectuer le suivi du contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne ; |
| ATTENDU | les soumissions reçues dans le cadre de cette demande de prix ; |

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat à **Solmatech inc.**
pour un montant de 32 920,08 \$ plus les taxes
applicables, pour le contrôle qualitatif des
matériaux pour les travaux de réfection du rang
du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506-03) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l'affectant à même les fonds disponibles et
selon les modalités du Règlement numéro 729-
2026 ayant pour objet de décréter une dépense
de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$
pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-
la-Montagne ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur
Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à
agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-
Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-06-157 **10.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour la réfection des étangs aérés de la municipalité (MSM-TP2306-02)**

ATTENDU la nécessité de mettre aux normes la station
d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU l'offre de services professionnels OS-2123-02
datée du 27 mai 2026 de **PANGEOS INC.** f.a.r.s.
Eurêka Environnement pour l'étude
géotechnique pour les travaux de réfection des
étangs aérés de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services
professionnels à **PANGEOS INC.** f.a.r.s. Eurêka
Environnement pour un montant de 36 750.00 \$,
plus les taxes de vente applicables, pour l'étude
géotechnique pour la réfection des étangs aérés
de la municipalité (MSM-TP2306-02) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en
l'affectant à même les fonds disponibles et selon
les modalités du règlement numéro 668-2023
ayant pour objet de décréter une dépense de
765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour la
confection de plans et devis, surveillance des
travaux et autres services professionnels
connexes pour la réfection et la mise aux normes
de la station d'épuration des eaux usées ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- VARIA

Aucun point

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20h30

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h51.

2026-06-158

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer

Appuyé par madame Johanne Fuoco

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h51.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier